

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 08.119**

L'An deux Mille Huit, le 29 août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 août 2008

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 août 2008

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL  
Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

**ETAIENT ABSENTS – EXCUSES** : Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	31

M. RICH a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD GARNIER  
CONCERTATION PREALABLE**

**RAPPORTEUR** : Madame PELTIER

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de ROYAN envisage d'aménager le boulevard Frédéric Garnier entre la place Foch et la limite de commune avec SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE.

Cette opération nécessite, compte tenu de son importance, sa nature et son impact sur l'environnement, la mise en œuvre d'une concertation préalable.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cet aménagement et proposés à la concertation préalable consistent à :

- Organiser la circulation et le stationnement automobile.
- Réduire la vitesse des véhicules automobiles.
- Faciliter les échanges avec les rues adjacentes.
- Améliorer la promenade piétonne.
- Créer un espace cycliste sécurisé.
- Aménager les accès à la plage prenant en compte les personnes à mobilité réduite.
- Embellir et harmoniser le traitement paysager.

Ces différents points seront développés dans une note de présentation avec des documents graphiques, qui sera mise à la disposition du public.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

1. Ouverture d'un point d'information à la Mairie de ROYAN pour que le public puisse voir le projet (note de présentation, panneaux d'informations, photos, esquisses des aménagements).
2. Mise en place de panneaux d'informations sur le site qui rappelleront, à l'aide d'avis, la concertation.
3. Réunions avec :
  - Les commissions municipales concernées.
  - Les habitants des secteurs concernés ou leurs représentants s'ils sont groupés en associations.
  - Les professionnels, quelles que soient leurs activités.
  - L'agglomération Royan Atlantique.
  - La commune de Saint-Georges de Didonne.
4. Annonce de la concertation par affichage déposée sur le mobilier urbain, à l'Office du Tourisme, au Syndicat d'Initiative, à la Maison des Associations, à la Mairie.
5. Annonce par encarts d'articles dans la presse.
6. Mise en place d'un registre au point d'information.

Le projet soumis à concertation comprend les éléments suivants :

- Note de présentation.
- Photographies et plan du site avant les travaux.
- Possibilités d'aménagement du site.
- Croquis des infrastructures projetées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le code de l'urbanisme,
- APRES en avoir délibéré,

### D E C I D E

- de soumettre à la concertation préalable le projet d'aménagement du boulevard Garnier,
- que cette concertation associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cet aménagement, tels que mentionnées à l'article L-300.2 du code de l'urbanisme,
- que cette concertation débutera le 15 septembre 2008 et se poursuivra durant toute la durée d'élaboration du projet,
- de fixer les modalités de la concertation comme suit :
  1. Ouverture d'un point d'information à la Mairie de ROYAN pour que le public puisse voir le projet (note de présentation, panneaux d'informations, photos, esquisses des aménagements).
  2. Mise en place de panneaux d'informations sur le site qui rappelleront, à l'aide d'avis, la concertation.
  3. Réunions avec :
    - Les commissions municipales concernées.
    - Les habitants des secteurs concernés ou leurs représentants s'ils sont groupés en associations.
    - Les professionnels, quelles que soient leurs activités.
    - L'agglomération Royan Atlantique.
    - La commune de Saint-Georges de Didonne.
  4. Annonce de la concertation par affichage sur le mobilier urbain, à l'Office du Tourisme, au Syndicat d'Initiative, à la Maison des Associations, à la Mairie.
  5. Annonce par encarts d'articles dans la presse.
  6. Mise en place d'un registre au point d'information.
- que le dossier définitif sera tenu à la disposition du public après avoir été arrêté par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 septembre 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

# **VILLE DE ROYAN**

**BOULEVARD DE LA GRANDE CONCHE**  
Entre ROYAN et SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

**AMENAGEMENT DU BOULEVARD  
FREDERIC GARNIER**

**CONCERTATION PREALABLE**

**NOTE DE PRESENTATION**

## ↳ Préambule

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de ROYAN envisage de réaménager le boulevard Frédéric Garnier entre le Tiki et le niveau (limite de commune avec SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE) : A terme, c'est l'ensemble du boulevard qui longe la plage de la Grande Conche qui sera réhabilité puisque la Ville de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE a manifesté le souhait d'harmoniser la rénovation du boulevard de Lattre de Tassigny jusqu'à Vallières.

Cette opération nécessite la mise en œuvre d'une concertation préalable, en raison de son importance, sa nature et son impact sur l'environnement dans ce secteur de la commune.

En outre, la construction sur le domaine public maritime de rampes d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que l'arrachage de tout ou partie des tamaris du boulevard, conduit à compléter cette concertation par une procédure d'enquête publique .

Enfin, le coût prévisionnel des travaux supérieur au seuil de 1,9 Millions d'Euros nécessite de procéder à une étude d'impact.

Après un rappel des dispositions législatives et réglementaires applicables, nous présenterons la démarche de la commune pour aboutir à un projet qui recueille l'adhésion de l'ensemble des habitants.

## ↳ Un peu d'histoire

En juin 1871, Frédéric GARNIER est élu Maire de ROYAN. Il le restera pendant 33 ans.

Il s'acharnera à désenclaver la station pour qu'elle devienne accessible à une clientèle de luxe pour faire de ROYAN l'une des plus importantes et des plus élégantes stations balnéaires de la côte atlantique.

Deux quartiers se constituent rapidement de villas avec le développement de Pontailac et du Parc.

En 1895, Frédéric GARNIER achève la construction du boulevard qui porte aujourd'hui son nom. Protégeant le quartier du Parc, il autorise une liaison de transport jusqu'à SAINT-GEORGES DE DIDONNE par le petit train de l'Ingénieur DECAUVILLE.

Par contre, à cette époque, on ne se préoccupait pas alors des questions d'environnement et l'on ne disposait pas des instruments de mesure quand à l'éventuel impact engendré par la création de ce boulevard, à plus ou moins long terme. Le tracé choisi fut donc le plus simple, en l'occurrence la ligne droite, sans tenir compte de la courbe naturelle de la Conche et du profil de la plage.

A cette période, le mur du parapet était maçonné. Dans les années 1960, la majeure partie des ouvrages a été remplacée par du béton armé et des enrochements ont été placés en protection du ressac qui causait de gros dégâts. Le profil en travers du boulevard, établi après la reconstruction, a été maintenu jusqu'à ce jour. Il est constitué d'un trottoir d'environ 4 m le long des habitations, d'une large voirie de 9 m et d'un trottoir de 9 m également, planté de 2 rangées d'arbres.

Dans les années 1990, un marquage au sol sur le trottoir fait apparaître un espace partagé piétonnier autorisant la circulation des deux roues.

Préalablement aux travaux de réensablement qui ont eu lieu en 1999 (apport de 250.000 m<sup>3</sup> de sable), des travaux de suppression de 17 rejets directs d'eaux pluviales ont été réalisés sur la partie sud du boulevard. Un bassin de rétention de 500 m<sup>3</sup> a été créé près du Lido et un séparateur d'hydrocarbures a été installé avant rejet dans le riveau.

Enfin, un revêtement général de la voirie a été réalisé en 2003 par les services du Département dans le cadre d'un transfert de domanialité au profit de la commune.

### ↳ **Rappel de la réglementation d'urbanisme**

- La réglementation nationale :

En premier lieu, il convient d'observer que tout projet qui, eu égard à son importance ou sa nature modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune, est soumis à la procédure de concertation telle qu'elle est prévue par les dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme partiellement reproduit ci-après.

#### ➤ Art. L 300-2

I – Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

a) – (.....)

b) – (.....)

c) – Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public. (.....)

➤ Art. R 300-1

Les opérations d'aménagement réalisées par les communes et les autres personnes publiques ou pour leur compte, qui sont soumises aux obligations prévues au c) de l'article L. 300-2 sont les opérations suivantes :

1. (.....)

2. La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 Euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ; (.....)

Ensuite, il doit être considéré nécessaire de procéder à une enquête publique par application du code de l'environnement.

➤ Articles L - 123-1

I – La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des catégories d'opérations visées à l'alinéa précédent et les seuils et critères techniques qui servent à les définir sont fixés par décrets en Conseil d'Etat. Ces seuils ou critères peuvent être modulés pour tenir compte de la sensibilité du milieu et des zones qui bénéficient au titre de l'environnement d'une protection d'ordre législatif ou réglementaire.

II – La décision d'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un des établissements publics en dépendant est prise par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Toutefois, lorsque l'enquête est préalable à une déclaration d'utilité publique, la décision est prise par l'autorité compétente de l'Etat.

• La réglementation locale :

Le boulevard Frédéric Garnier longe la plage de la Grande Conche. Cette dernière est classée en zone Np correspondant aux plages urbaines du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de ROYAN approuvé le 23 juin 2008.

Le boulevard et l'ensemble du quartier du Parc sont inscrits sur ce même document en zone UEa.

Les règles applicables peuvent, pour ce qui concerne les principales, être résumées ainsi :

- Les constructions doivent être implantées avec un retrait de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques.
- L'emprise maximale au sol des constructions est fixée à 25 % de la surface des parcelles.
- La hauteur de toutes constructions doit être telle que la distance comptée horizontalement et prise perpendiculairement aux façades des constructions entre tout point du bâtiment et le point correspondant à l'alignement opposé soit au moins égal à la différence d'altitude entre ces deux points.

- La hauteur des constructions, prise à partir du sol naturel, ne peut excéder 2 étages sur rez-de-chaussée sans jamais dépasser 9 m à l'égout du toit.

Par ailleurs, le secteur est couvert par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Cette mesure implique que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France soit recueilli dès lors qu'une modification des lieux est envisagée.

### ↳ **La présentation de la démarche**

Le projet de rénovation des espaces publics du boulevard Frédéric Garnier sur la commune de ROYAN s'intègre dans un programme plus important qui englobe le boulevard de Lattre de Tassigny sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE jusqu'à Vallières.

Les points suivants seront abordés dans cette présentation.

Le constat de la situation actuelle, les schémas d'aménagement avec leurs incidences sur la circulation automobile, piétonne et cycliste, l'accès aux rues adjacentes, le stationnement des deux roues, l'accessibilité des plages aux personnes à mobilités réduites et enfin le coût prévisionnel de l'opération.

Ce projet de grande ampleur modifiera de façon substantielle le cadre de vie des habitants.

Ainsi, la Ville engage une procédure de concertation qui débouchera, compte tenu du coût estimé de l'opération supérieur à 1,9 Millions d'Euros, sur une procédure d'Enquête Publique.

### ↳ **Le constat**

Le boulevard Frédéric Garnier est un axe majeur de la Ville de ROYAN. Ancien chemin départemental n° 25, il relie les communes du littoral et assure un trait d'union routier important entre ROYAN et SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE.

La fréquentation touristique est forte, car le boulevard Frédéric Garnier longe la plus grande plage de ROYAN dénommée « La Grande Conche ». Le rivage exceptionnel valorise la promenade automobile, mais surtout piétonne et cyclable.

Le boulevard est une véritable arrête dorsale du quartier du Parc. Il permet de pénétrer facilement à l'intérieur de cette zone urbaine boisée très remarquable.

La circulation automobile est dense et rapide. Des aménagements ont déjà été testés pour réduire la vitesse. Il s'agit d'implantations de « cédez-le passage » sur le boulevard, d'une bande centrale surdimensionnée, et de chicanes en marquage à certaines intersections. Force est de constater que si l'amélioration est sensible, elle n'est pas suffisante.

L'opposition des deux roues et des piétons a également alimenté les débats pendant plusieurs années. La création de marquages spécifiques sur le trottoir a facilité la cohabitation. Des itinéraires « partageons l'espace » ont été peints. Les cyclistes circulent essentiellement entre les tamaris et les piétons conservent les 4 m le long du parapet. Cependant, le peu de lisibilité de ces différentes zones, reste source de conflits.

La promenade de 9 m de large est construite en dalles de béton dont de nombreux éléments sont déformés, décalés et souvent cassés.

Ils rendent l'aspect de cet espace vieillissant, inconfortable et surtout peu sûr pour les enfants et les personnes âgées : les chutes ni sont pas rares.

Les végétaux, pour la plupart des tamaris, sont malmenés par la tempête et par le vandalisme. Plusieurs dizaines de sujets sont remplacés chaque année.

Enfin, aucun accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite n'a été aménagé entre le Mirado et le Lido (soit environ 1000 mL), ce qui ne correspond plus aux orientations actuelles des stations balnéaires.

### ↳ **Les objectifs**

Le réensablement de la Grande Conche en 1999 a contribué au retour des baigneurs sur tout le parcours de cette plage notamment à marée haute. La fréquentation de la promenade s'est accrue alors même que l'espace public reconstruit dans les années 60 est plus que vieillissant.

D'autre part, quelques villas du littoral ont fait l'objet de réhabilitations. Cet effort des propriétaires riverains doit être poursuivi. La volonté de la municipalité est donc, dans un premier temps, de changer l'image des espaces publics et au-delà, celle des immeubles par une incitation à la rénovation. Après le Front de Mer, la façade de Verthamon à Pontailac, les Voûtes du Port, le boulevard Garnier doit donc être rénové.

Outre, l'aspect qualitatif, il importe de ne pas oublier l'aspect fonctionnel, les problèmes de circulation automobile, de vitesse, de stationnement, de sécurité sur cette artère, l'espace cyclable et piétonnier doit également être pris en considération en la matière.

C'est ce qui se dégage du projet porté à la concertation.

### ↳ **Le projet**

Le projet consiste à réaménager le boulevard Frédéric Garnier dans sa partie comprise entre le Tiki et la limite avec SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE sachant que la Ville de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE a toujours manifesté son souhait d'harmoniser le boulevard de Lattre de Tassigny jusqu'à Vallières avec le projet qui sera réalisé par ROYAN.

Le projet porte sur les aspects suivants :

1. La circulation automobile.
2. La réduction de la vitesse.
3. Les échanges avec les rues adjacentes.
4. Le stationnement.
5. Le contournement du Tiki.
6. La circulation cyclable et piétonne ainsi que l'accès aux plages.
7. Le traitement paysager.
8. Le traitement des eaux pluviales

1) – **La circulation automobile**

Le transit, la promenade et la desserte du quartier du Parc, sont concomitants sur cet axe. Il convient donc d'adapter une voirie pour tous les usagers.

Le carrefour avec l'avenue Emile Zola est prévu d'être géré sur le même principe qu'actuellement c'est-à-dire avec des feux tricolores et une voie de tourner à gauche dans le sens centre ville/avenue Emile Zola.

La création de chicanes sécurisera les intersections et augmentera la lisibilité des carrefours.

2) – **La réduction de la vitesse**

Le boulevard Frédéric Garnier possède un tracé rectiligne qui favorise la vitesse. Il convient donc de prévoir des équipements permettant de réduire la vitesse sans pénaliser le trafic de transit et plus particulièrement les véhicules de secours et médicalisés.

La création des chicanes dans les intersections et l'implantation de cédez-le-passage sur le boulevard peuvent contribuer à cet objectif.

Le boulevard pourrait ainsi être affecté en « zone 30 ».

Sans qu'il s'agisse de ralentisseur, chaque intersection peut-être équipée de plateau surélevé bénéficiant de très long « rampant » non préjudiciable pour les camions gros porteurs du type collecte des ordures ménagères transport en commun ou service de secours.

3) – **Echanges avec les rues adjacentes**

L'accès aux rues adjacentes est conforté et sécurisé par la présence des chicanes.

L'accès à l'avenue Emile Zola est facilité par la présence d'une file « tourne à gauche » et par une réglementation du trafic par feux tricolores. Cet atout valorise aussi la sortie principale du quartier du parc constituée par l'avenue Emile Zola. Dans le même esprit, les « cédez-le-passage » implantés, sur le boulevard ont également pour effet de favoriser les sorties de ce secteur.

4) – **Le stationnement**

Comme nous l'avons expliqué précédemment, le réensablement de la Grande Conche a eu pour effet d'accroître la fréquentation de la plage. Le stationnement des véhicules automobiles doit donc être maintenu.

Il convient de maintenir un stationnement de proximité du fait que les usagers de la plage sont souvent encombrés d'objets volumineux : pliants, parasol, planche à voile...

Le stationnement des cycles doit être renforcé pour faciliter les deux modes de transport.

5) – **Le contournement du Tiki**

Cet établissement célèbre et très fréquenté, bénéficie d'autorisations d'occupations du domaine public qui ne permettent pas de conserver les promenades piétonnes et cyclables jusqu'à la promenade Oubangui Chari.

D'autre part, le stationnement interdit devant le Tiki est très mal respecté, et pour cause : il n'est pas vraiment gênant pour la circulation. Dans ces conditions, il est préférable de réduire l'espace routier au profil de l'espace piétons/deux roues. Le contournement du Tiki est donc plus judicieux et d'une largeur constante. Il n'amputera pas de manière drastique les terrasses de consommation de cet établissement.

6) – **La circulation cyclable et piétonne ainsi que l'accès aux plages**

Les piétons voient leur espace évoluer et s'améliorer. Ils accèdent à la plage en provenance des rues adjacentes par de larges plateaux surélevés. Ils longent le littoral sur un espace piétonnier confortable équipé de bancs et mobilier urbain. Plusieurs accès à la plage sont considérablement transformés par la création de belvédère. Ces derniers sont pourvus de large rampe d'accès conforme à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Le long des immeubles, les trottoirs sont enfin revêtus pour permettre un cheminement piéton sécurisé et confortable.

L'éclairage public est rénové côté habitation et un jalonnement de sécurité est ajouté sur l'espace piétonnier.

Les cyclistes se voient doter d'un espace rénové plus convivial, permettant une promenade entièrement différenciée de l'espace piéton, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Des parkings à vélos sont installés dans les rampes des belvédères.

7) – **Traitement paysager**

Les deux alignements d'arbres existants seront supprimés. Il faut reconnaître que les tamaris taillés en haute tige ne survivent que peu d'années aux assauts des intempéries et au vandalisme.

Ils sont avantageusement remplacés par des plantations aléatoires judicieusement positionnées en fonction des hauteurs d'immeubles riverains.

Les arbres sont essentiellement plantés sur l'espace « tampon » entre la partie piétonne et la partie cyclable mais pas exclusivement.

Nous retrouvons des végétaux côté mer et parfois sur la bande verte côté voirie.

Ce principe permet de satisfaire tout au long de la journée des zones d'ombres et des zones ensoleillées.

8) – **Traitement des eaux pluviales**

Le projet doit permettre de poursuivre l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales. La tranche la plus importante du programme a été réalisée en 1999 préalablement au réensablement.

Une étude spécifique sera menée pour traiter les eaux en direction de l'ovoïde principal de ROYAN.

↪ **Le coût des travaux**

Environ 10 000 000 € HT.

↪ **Le planning**

Les travaux s'échelonnent de 2009 à 2012, en trois tranches.